

## Attention Démarchage illicite et abusif !

Bonjour à tous,

Des démarcheurs faisaient, il y a quelques jours, le tour du village en porte à porte. Je tenais à rappeler que le démarchage à domicile est encadré par un arrêté Municipal (voir document joint) et qu'il ne peut se faire qu'avec l'autorisation de la Mairie. Le dépôt de prospectus, de publicité, etc... dans les boîtes aux lettres n'est pas interdit, à la condition que le démarcheur ne vienne frapper à votre porte pour vous le remettre en mains propres. Des démarcheurs peu scrupuleux peuvent en profiter pour faire des repérages et des signalements.

**Petit rappel :** La vente hors établissement, aussi appelée "porte à porte" ou vente à domicile, consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services. Elle est soumise à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation.

Le principal danger du démarchage à domicile peut être considéré comme de l'abus de faiblesse. En plus, la personne démarchée risque bien souvent de payer un produit beaucoup plus cher que sa valeur réelle. Enfin, elle risque d'être influencée et de regretter son achat, alors qu'il est parfois trop tard pour se rétracter.

Attention également aux prestations qui peuvent vous être proposées, aux argumentaires mensongers ! Vérifiez-bien que vous à faire à de vrais professionnels, que les techniques utilisées et les produits utilisés sont conformes aux réglementations en vigueur, que vous disposez de garanties tant sur le court terme que sur le long terme, que la prestation est protégée par un devis, un contrat, etc..., enfin exigez une facture, ne réglez jamais la prestation en espèces.

Lors de visite de ce type, n'hésitez pas à appeler le plus rapidement possible la Mairie au 03 27 95 40 60 ou le 06 31 34 23 28 (Portable Mairie) ou le 07 86 25 94 55 (Portable de Mr Le Maire).

Le Maire